Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 093-229300082-20230126-D2023_008-AR

Décision n° D2023_008

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique notamment **ses articles L.2112-2, L.2113-10, L.2113-13,R.2113-7 et R.2123-1 1°,**

Vu la délibération du Conseil général n°2014-XI-72 du 27 novembre 2014 approuvant le Plan Ambition Collège 2015-2020,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n°5-9 du 7 décembre 2017 approuvant le programme et l'enveloppe financière affectée à l'opération de restructuration avec extension du collège Jean-Jacques Rousseau au Pré-Saint-Gervais,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre n°20189300002247 notifié le 14 mai 2018 au groupement de maîtrise d'œuvre Manuel R. Da Costa,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2020-XI-48 du 12 novembre 2020 adoptant le Plan pluriannuel d'investissement pour la résilience écologique des collèges 2021-2030 (PREC),

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1er juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'arrêté n°2021-271 du 1er juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber directeur général des services,

Vu la décision du président du Conseil départemental n°D2021_058 du 25 octobre 2021,

décide

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 093-229300082-20230126-D2023_008-AR

- D'APPROUVER le dossier de consultation des entreprises pour la réalisation des travaux d'extension et restructuration du bâtiment D et restructuration partielle du bâtiment A du collège Jean-Jacques Rousseau au Pré-Saint-Gervais ;

- DE RETENIR la voie de la procédure adaptée ;

- DE SIGNER les marchés correspondants au nom et pour le compte du Département, ainsi que tous les actes y afférents ;

- D'AUTORISER les modifications des marchés conformément à l'article R2194-7 du Code de la Commande Publique dans la limite des crédits affectés à cette opération.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Signé électroniquement par : Olivier Veber
Date de signature : 26/01/2023
Qualité : Signature Décisions

Date d'affichage du présent acte, le	Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire, le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 093-229300082-20230126-D2023_008-AR